

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Concurrence dans le secteur des télécommunications britanniques : mythe ou réalité ?

Thiran, Christine

Published in:
Gestion 2000

Publication date:
1993

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Thiran, C 1993, 'Concurrence dans le secteur des télécommunications britanniques : mythe ou réalité ?', *Gestion 2000*, numéro 2, pp. 89-102.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Concurrence dans le secteur des télécommunications britanniques: mythe ou réalité? ⁽¹⁾

Introduction

A la fin des années 1970, le secteur des télécommunications britanniques a besoin d'un sérieux remaniement et son organisation doit être repensée.

L'évolution politique, marquée par l'arrivée au pouvoir du parti conservateur sous la houlette de Madame Thatcher, est favorable à la libre entreprise, à la concurrence et à la modification du cadre institutionnel dans lequel se trouvent reléguées nombre d'entreprises publiques dont le Post Office, ancêtre de British Telecommunications (BT).

Le secteur des télécommunications est le premier à se transformer. Le mouvement s'amorce dès 1981 et se déroule en plusieurs phases: libéralisation puis privatisation partielles. 1990 est une année clé dans ce processus de remaniement car c'est l'année prévue pour l'évaluation de la politique menée dans ce secteur pendant la décennie 80. Un document consultatif important, le Green Paper (D.T.I. 1990) est le fruit de ce travail. Sa publication coïncide fortuitement avec la fin de l'ère thatchérienne. Il propose les orientations que le gouvernement souhaite imprimer au secteur des télécommunications pour les années futures. Après discussion avec les milieux concernés, ces propositions ont été traduites en décisions gouvernementales et figurent dans le White Paper (D.T.I. 1991) qui précise les lignes de conduite à adopter.



Christine Thiran est Chercheur au Centre de Recherches Informatique et Droit (CRID), Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix, Rempart de la Vierge 5, 5000 Namur, Belgique.

(1) Texte définitif reçu en octobre 1992.

L'article s'organise comme suit. A la section 1, nous donnons un aperçu chronologique du déroulement du processus. La section 2 est consacrée à l'évaluation de la décennie 80 tandis que les principaux éléments contenus dans le White Paper font l'objet de la section 3. Les développements faisant suite à l'application du White Paper sont signalés à la section 4.

Il est clair que seuls les aspects essentiels de la réforme des télécommunications en Grande-Bretagne pourront être abordés dans le cadre de cet article. Le lecteur intéressé par une étude plus approfondie est invité à consulter le mémoire consacré à ce sujet (1).

Section 1: libéralisation et privatisation partielles du secteur

Jusqu'à la fin des années septante, le Post Office détient le monopole des activités postales et de télécommunications. Conscient des nombreuses faiblesses du secteur des télécommunications, le gouvernement britannique cherche à le redynamiser. Avec l'arrivée au pouvoir de Madame Thatcher, l'évolution politique est favorable au développement de la libre entreprise et de la concurrence. Ayant demandé l'avis au Professeur M. Beesley (2) sur ce sujet, le gouvernement adopte le Telecommunications Act de 1981 sur lequel repose le principe de **libéralisation** du secteur des télécommunications. Durant cette **première phase de remaniement**, le gouvernement détache les activités de télécommunications du Post Office et les regroupe dans une entreprise publique **British Telecommunications (BT)**. En outre, il ouvre à la concurrence tous les marchés, excepté celui de la téléphonie vocale. Pour ce dernier, la société Mercury a obtenu en 1983 l'autorisation gouvernementale de pouvoir entrer et agir jusqu'en 1990 en tant que seul concurrent de BT au niveau de l'établissement d'un réseau de télécommunications et de la simple transmission du son et de la voix (3). La présence de deux compagnies dans le secteur est à l'origine de la dénomination de "politique duopolistique". L'ouverture du secteur s'effectue donc à des degrés divers selon l'activité concernée, mais BT garde en fait une position dominante. Pour parer à d'éventuels abus, le gouvernement demande au Professeur S.C. Littlechild (4) de proposer une méthode de régulation des prix. Il préconise le plan "Local Tariffs Reduction" encore appelé "réglementation directe de la hausse de certains tarifs". Le taux de croissance moyen pondéré du prix d'un panier de services i.e. ensemble de plusieurs services soumis à la même règle de tarification, n'augmente pas plus que le taux d'inflation

(1) Ch. Thiran (1991), *Télécommunications et monopole contestable: les leçons du cas britannique*, Namur.

(2) M. BEESLEY (1981), *Liberalisation of the use of British Telecommunications network*, D.T.I., H.M.S.O., London.

(3) "Les raisons invoquées pour limiter l'entrée de nouveaux concurrents sont:
- que Mercury doit avoir le temps de développer son réseau sans subir les assauts de la concurrence (motif de l'infant industry);
- que BT doit se restructurer et disposer d'un délai suffisant pour s'établir dans un environnement concurrentiel" in Ch. Thiran, *op cit.*, p. 79
(4) S.C. LITTLECHILD (1983), *Regulation of BT's profitability*, D.T.I., H.M.S.O., London
Voir aussi Ch. Thiran (1991), *op cit.*, pp. 58-68

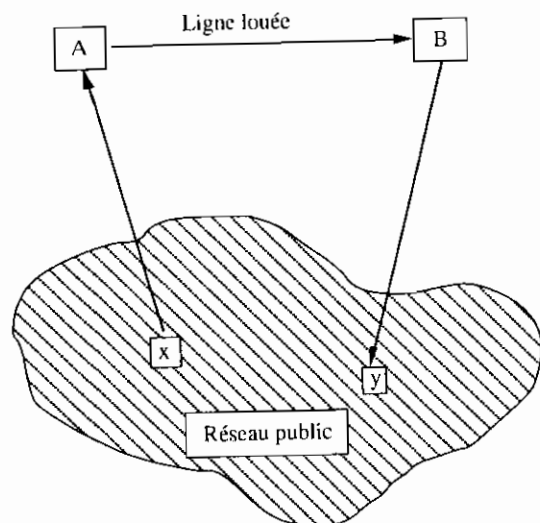
diminué d'un taux de croissance déterminé X, fixé initialement à 3% (Retail Price Index Minus X ou R.P.I.-X).

Le gouvernement, en conformité avec sa politique libérale cherche à dégager BT du carcan d'entreprise publique. Estimant adéquat l'outil proposé par le Professeur S.C. Littlechild pour réguler les tarifs de BT, et ayant basé le régime juridique des télécommunications sur l'octroi de licences (Telecommunications Act 1984), le gouvernement décide de mettre en place un **organisme de contrôle, OFTEL** (Office of Telecommunications), indépendant de l'exploitant. La création d'OFTEL est une décision importante afin de permettre notamment un transfert harmonieux de l'organisme de télécommunications du secteur public au secteur privé.

Le principe de libéralisation étant acquis, le gouvernement estime qu'en novembre 1984, BT est prêt pour l'étape suivante à savoir celle de sa **privatisation partielle**: 50,2% du capital de BT sont mis en vente pour une valeur de 3,9 millions de livres. Pour éviter la concentration des actions en quelques mains et doter BT d'un large actionnariat, le gouvernement propose des mesures incitatives pour les petits porteurs

De 1985 à 1990, date prévue pour la révision de la politique duopolistique, BT reste en situation dominante bien qu'il ait dû assouplir sa position pour permettre l'entrée de nouveaux concurrents, accepter des contraintes au niveau des prix, de la qualité du service. OFTEL doit se montrer vigilant afin d'éviter tout abus de la part de BT. Les deux exemples suivants en témoignent. En 1987, ayant constaté une dégradation de la qualité des services prestés par BT, OFTEL lui impose de payer des amendes (1) aux clients en cas de retards abusifs dans la connexion ou dans la levée des dérangements. De même, lors de la révision des tarifs en 1988, le coefficient X de la règle RPI-X passe de 3 à 4,5%. En janvier 1989, 4 firmes reçoivent des licences pour l'exploitation du telepoint (2) et en décembre, 3 licences sont accordées pour l'exploitation du PCN (3) (Personal Communication Network). Dans la même année, de nouvelles firmes entrent en concurrence avec BT et Mercury pour la transmission de la téléphonie, avec l'autorisation de pratiquer la "simple resale" (voir Fig. 1 pour une explication schématique)

(1) Amendes appelées "compensation scheme".
(2) Une forme de communication mobile unidirectionnelle (l'usager peut donner des appels mais ne peut pas en recevoir). En Belgique, le Pocketel remplira des fonctions presque analogues.
(3) Nouvelle forme de communication mobile bidirectionnelle: émettrice et réceptrice.



Source: ARMSTRONG M., et VICKERS J. (nov. 1990), p.2.28

De x, poste appartenant au réseau public, part un appel qui est transporté par une ligne commutée au réseau privé A. Celui-ci le transmet par une ligne louée au réseau privé B qui le fait parvenir par ligne commutée en y, poste du réseau public. Il y a donc contournement d'une partie du réseau public par la revente des capacités de la ligne louée entre A et B.

Figure 1: simple resale

Jusqu'en 1989, une réglementation très stricte régissait la revente en gros des capacités d'une ligne achetée à un opérateur public BT ou Mercury: seules les firmes qui ajoutaient une valeur supplémentaire au service pouvaient obtenir le transit par la ligne. Il n'était pas question de faire passer de la simple téléphonique. Cette restriction a été supprimée en 1989 et donc la revente de capacités n'est plus conditionnée à l'obligation d'offrir un service à valeur ajoutée.

1990 est l'année prévue pour l'évaluation de la politique duoplistique. Le gouvernement dévoile l'orientation qu'il compte imprimer au secteur des télécommunications en publiant en novembre un document consultatif "Competition and Choice: Telecommunications Policy for the 1990's" (Green Paper). Au terme de cet examen, il ressort que la meilleure façon d'améliorer l'organisation du secteur des

télécommunications est d'**ouvrir totalement le marché à la concurrence** (1) "to ensure that consumers - both business and individuals - have the widest choice of high quality services at the most competitive price" (2). Ceci signifie la fin de la politique duoplistique.

Le 21 novembre 1990, Madame Thatcher démissionne de son poste de Premier Ministre. Son départ coïncide par hasard avec la publication du Green Paper dont les effets sont analysés à la section 3. Au préalable, nous faisons le bilan de cette décennie pour le secteur des télécommunications.

Section 2: bilan de la période thatchérienne

Après 7 ans de privatisation et de libéralisation partielles, BT reste le leader incontesté du secteur des télécommunications, au grand désappointement du gouvernement qui espérait casser le monopole de BT pour le service téléphonique de base.

Cela se trouve clairement exprimé dans le Green Paper de 1990: "BT still has clear monopoly power".

Une conclusion s'impose donc: **la politique duoplistique n'a pas fonctionné comme on l'espérait**. En effet, si l'on prend comme critère les parts de marché détenues par BT, on estime que l'entreprise contrôle globalement 95% du marché national de télécommunications lorsqu'on retire les services à valeur ajoutée et les équipements. BT réfute l'expression d'"overwhelming dominance" qui lui est appliquée car il considère que le carcan réglementaire dont on l'a entouré l'empêche d'exercer un pouvoir réel sur le marché (3). Il admet toutefois être le représentant le plus significatif du secteur en Grande-Bretagne. C'est pourquoi nous prenons principalement en considération l'évolution de la qualité et des prix pratiqués par BT.

2.1. Qualité

La baisse de qualité constatée en 1987 peut être considérée comme exceptionnelle car depuis 10 ans on constate une amélioration significative de celle-ci. Ceci est davantage à imputer à l'action vigilante et déterminée d'OFTEL plus qu'à la libéralisation et privatisation partielles du secteur.

(1) Avec une restriction pour le marché international (*cf. infra*).
 (2) Department of Trade and Industry (1990), *Competition and choice: telecommunications policy for the 1990's*, a consultative document (Green Paper), H.M.S.O., London, point 6.1.
 (3) "Behave anti competitively, for example by raising prices to abusive, or reducing them to predatory levels, or by reducing quality, or failing to innovate, or operating inefficiently", in *Serving telecommunications customers*, points 2.1 - 2.8.

Par contre, de l'avis de personnes autorisées, rencontrées au sein d'associations de consommateurs, la privatisation a profondément changé la mentalité des travailleurs de BT: ils ne se considèrent plus comme des 'civil servants', nous dirions comme des fonctionnaires avec la connotation péjorative que l'on peut donner à ce terme, mais ils ont acquis un comportement 'responsiveness' face aux clients: ils se sentent concernés et cherchent à les satisfaire.

2.2. Les prix

Depuis la privatisation, la politique tarifaire adoptée par BT pour les services dans et hors du panier a suscité de nombreuses polémiques.

La licence obtenue par BT depuis 1984, stipulait que l'augmentation des prix des services faisant partie du panier était limitée par l'application de la règle RPI-X, avec X fixé initialement à 3%. Par contre les biens hors du panier, comme les appels internationaux n'étaient soumis à aucune réglementation figurant explicitement dans la licence d'exploitation et leurs prix étaient librement fixés par BT.

La première révision de la formule était prévue pour 1989 afin de laisser un délai suffisant à BT pour rapprocher ses prix le plus possible des coûts et avoir ainsi des tarifs "cost-oriented".

Pendant cette période, les prix ont varié de façon très diverse:

- à la hausse pour les frais de raccordement, les appels locaux et les périodes creuses;
- à la baisse pour le trafic longue distance, international et les périodes de pointe.

Ce rééquilibrage prêle flanc à la critique car il touche défavorablement les petits utilisateurs. OFTEL chiffre l'augmentation de la facture (d'un utilisateur domestique) à:

- * 7.1% pour un petit utilisateur;
- * 6.3% pour un utilisateur moyen;
- * 5.7% pour un utilisateur important;

Comme l'utilisation du téléphone est corrélée positivement avec le revenu (1), le rééquilibrage frappera plus durement les bas revenus. Sir Bryan Carsberg (2) n'a pas voulu tirer argument de ce dernier point pour contraindre BT à diminuer l'impact dommageable de sa politique de prix pour les personnes ayant de faibles ressources, car dit-il, "I do not think it would be appropriate for me to impose a balance of price in a way that was motivated primarily by a desire to achieve some particular

(1) ARMSTRONG M. et VICKERS J. (1990), *Competition and regulation in the British telecommunications industry*, mimeo, Institute of Economics and Statistics, Oxford.
 (2) Sir Bryan Carsberg a été de 1984 à juin 1992, le Directeur Général d'OFTEL (DGT).

redistribution of income... my making it would involve the usurping of the proper role of government" (1).

L'arrivée du second opérateur, Mercury, n'a pas amélioré la situation des petits utilisateurs car Mercury a ciblé le public auquel il s'adressait afin d'atteindre un seuil de rentabilité: il s'est tourné vers le monde des affaires, délaissant les zones peu peuplées et les utilisateurs domestiques. En effet, Mercury a réalisé 90% de son revenu dans la City de Londres.

La comparaison des tarifs britanniques avec ceux en vigueur dans d'autres pays voisins montre qu'en moyenne les prix en Grande-Bretagne sont plus élevés pour les communications locales mais plus avantageux pour les appels longue distance et internationaux.

1990 est une année clé pour le secteur britannique des télécommunications suite à la publication du Green Paper qui rassemble les propositions du gouvernement pour ce secteur et explicite les orientations qu'il compte imprimer. C'est aussi, mais il s'agit d'une pure coïncidence, la fin de la période thatchérienne.

Section 3: le White Paper (1991)

Suite à la publication du Green Paper (1990), les milieux concernés ont donné leur avis et après concertation, le gouvernement a pris les décisions qui engagent l'avenir du secteur des télécommunications britanniques. Elles figurent dans un document appelé White Paper (1991). De façon très schématique, nous pourrions dire que le gouvernement persévère dans sa détermination d'ouvrir complètement le marché intérieur des télécommunications, tolérant seulement des barrières pour le trafic international. Nous allons approfondir ce double aspect.

Le 5 mars 1991, Mr. Lilley, le Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie en a fait part au "House of Commons":

"In order to promote competition, the Government has decided to bring the duopoly policy to an end. Until now, only BT and Mercury have been licensed to carry telephony services over fixed links.

... The decision that I am announcing today will build on this. They will stimulate competition, extend choice, cut prices, help to bring down inflation and give us the most dynamic telecommunications market in the world".

(1) OFTEL (1986), *Report of the Director General of Telecommunications for the period 1 January to 31 December 1985*, H.M.S.O., London, point 1.12.

Dès lors, afin de permettre à de nouveaux opérateurs d'entrer sur le marché national toutes les demandes de licence d'exploitation de services téléphoniques seront examinées "en fonction de leurs mérites propres" et ne pourront être refusées que pour des motifs spécifiques comme le précise le point 3.6. du White Paper: "it will consider on its merits any application for a licence to offer telecommunications services over fixed links within the U.K." "...Unless there are specific reasons to the contrary" (1).

Pour stimuler la concurrence, plusieurs pistes sont suggérées tant pour les services à longue distance que pour les services locaux.

3.1. Pour le marché des appels à longue distance

Le principe de l'"equal access" est adopté prioritairement et l'on estime que, d'ici cinq ans, la majorité des utilisateurs devrait en bénéficier: "the Director General has concluded that equal access should be introduced as soon as possible" (2). Qu'entend-on par "equal access"? On estime que tout usager doit pouvoir accéder au prestataire de services de son choix à partir d'un téléphone unique, sans avoir besoin d'un branchement spécial ou de manipulations particulières. Nous nous permettons cette métaphore: l'utilisateur devrait pouvoir pratiquer le "zapping" téléphonique avec la même facilité que lorsqu'il désire changer de chaîne à la télévision.

Étant donné que certaines entreprises d'utilité publique comme **British Rail, British Gas, disposent de leur propre réseau**, le gouvernement estime qu'il y a une opportunité à saisir et les encourage à entrer sur le marché: "the Government would welcome the further development of assets of public-sector utilities for telecommunications purposes subject to certain conditions" (3).

Dans le même ordre d'idées, le gouvernement autorise sept opérateurs de satellites (c'est-à-dire British Aerospace Communications, BSB Data Vision, Electronic Data Systems (EDS), Kingston Communications (Hull), Maxwell Satellite Services, Satellite Information Services, Uplink) à offrir un service complet aux utilisateurs longue distance. Précédemment, le service était unidirectionnel, le retour du message devant passer obligatoirement par le réseau fixe existant (et donc dépendant de BT).

(1) Department of Trade and Industry (1991), *Competition and choice: telecommunications policy for the 1990's*, White Paper, HMSO, London, p. iii.

(2) Department of Trade and Industry (1991), *op. cit.*, point 7.12.

(3) Department of Trade and Industry (1991), *op. cit.*, point 8.4.

3.2. Pour le réseau local

D'une part, le Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie compte essentiellement sur une entrée en lice des **compagnies de télévision par câbles** dont les principaux actionnaires sont les Baby Bells américains (Bell Atlantic, Bell South, Nynex, Ameritech, Pacific Telesis, Southwestern Bell, US West). Vu l'aubaine que représente l'ouverture du marché, ces actionnaires se proposent d'investir trois milliards de £ dans les cinq années à venir pour équiper les 2/3 du pays. Les compagnies de télévision par câbles ont donc maintenant l'autorisation d'offrir les services téléphoniques en leur propre nom et non plus en tant qu'agents de BT ou de Mercury: "if requested by a cable operator to do so, the Director General is prepared to undertake the necessary statutory consultation with a view to modifying its licence to remove the requirement on the operator to provide voice telephony services only in conjunction with BT or Mercury" (1). Le câble permettra de transmettre à la fois de la téléphonie et de la télévision, ce dernier segment étant à l'abri de la concurrence de BT ou de Mercury pour 10 ans comme l'a prévu le gouvernement: "the Government does not intend to remove the present restriction on BT, or other national P.T.O.'s (...) from conveying entertainment in their own right until ten years after the publication of this White Paper" (2). Les différentes compagnies ont toute latitude pour s'interconnecter entre elles ou avec d'autres opérateurs: "the Government will in future allow the operators of any adjacent cable franchises to interconnect their systems in their own right" (3).

D'autre part, jusqu'il y a quelques années, le seul moyen dont disposait l'utilisateur pour accéder au réseau public était de demander un raccordement au câble du réseau de télécommunications public. Les récents progrès technologiques ont vu le développement de la transmission radio qui offre également l'accès au réseau public.

Avant 1991, les licences octroyées aux opérateurs de communication mobile avaient un caractère restrictif afin de protéger le duopole. Désireux, comme nous l'avons dit, de stimuler la concurrence, le gouvernement a annoncé qu'il considérerait favorablement toute demande de diversification des services émanant des opérateurs mobiles. Ceux-ci ne seraient plus limités à ne prester que des services spécifiques à la technologie mobile: "the Government will consider on their merits applications from mobile operators to be allowed to offer fixed services using their radio networks" (4). C'est ainsi que les opérateurs du Telepoint vont pouvoir offrir le "Neighbourhood Telepoint" qui permet aux utilisateurs privés de contourner le réseau fixe local à condition de résider à moins de 100 mètres d'une base de

(1) Department of Trade and Industry (1991), *op. cit.*, point 4.4.

(2) Department of Trade and Industry (1991), *op. cit.*, point 5.7.

(3) Department of Trade and Industry (1991), *op. cit.*, point 4.11.

(4) Department of Trade and Industry (1991), *op. cit.*, point 4.16.

Telepoint assurant l'accès au réseau téléphonique public commuté (P.S.T.N.): "the Government intends to permit the Telepoint operators to provide Neighbourhood Telepoint services subject to the satisfactory resolution of spectrum and other technical issues" (1).

La concurrence locale peut donc se développer aussi à partir d'autres réseaux mobiles: réseau cellulaire, réseau Telepoint, réseau de Communication Personnelle (P.C.N.).

Le gouvernement a donc pris des dispositions pour accroître la concurrence et, espère-t-il, procurer, de ce fait, aux utilisateurs des tarifs attrayants.

Les aspects particuliers du **marché international** sont, comme nous l'avons signalé, pris en considération dans le White Paper (1991). Il y est déclaré explicitement que "while the duopoly policy in respect of new international operators should be ended, it is unlikely to grant new international operating licences in the short term" (2).

Pour justifier le blocage de l'octroi de licences internationales, le gouvernement estime que de nouveaux opérateurs britanniques trouveraient avec peine des partenaires étrangers vu la structure cadencée de ces marchés, la plupart étant sous monopole.

Quant à l'"**international simple resale**" qui a reçu le feu vert du gouvernement, il n'est autorisé qu'avec les pays qui accordent la réciprocité de cette pratique. Cette restriction permet de remédier à la déviation du trafic international destiné à la Grande-Bretagne par des lignes louées qui évitent le passage par le réseau BT ou Mercury et donc le paiement pour leur utilisation: "the Government has decided that the existing restrictions on the provision of all telecommunications services via international leased circuits should be removed. It has concluded, however, that international simple resale services should only be permitted between the U.K. and those countries whose regulatory regimes allow an equivalent freedom to provide such services in the reverse direction" (3).

A la section 2, nous avons attiré l'attention sur le fait que les remaniements opérés dans le secteur et l'ouverture partielle à la concurrence avaient eu des conséquences dommageables pour le petit utilisateur. Dans les dispositions qu'il a prises et qui sont inscrites dans le White Paper, le gouvernement a tenu compte de cet aspect social et a voulu atténuer les effets négatifs pour les utilisateurs modestes, surtout pour ceux qui, bien que se servant peu du téléphone, en ont

(1) Department of Trade and Industry (1991), *op. cit.*, point 4.22.

(2) Department of Trade and Industry (1991), *op. cit.*, point 3.12.

(3) Department of Trade and Industry (1991), *op. cit.*, point 3.25.

besoin pour leur sécurité: personnes âgées, handicapés, BT va leur accorder une tarification spéciale: coût de l'abonnement réduit de moitié et 30 appels gratuits par trimestre.

Le White Paper ouvre donc largement le marché à la concurrence. Les entreprises susceptibles d'y entrer vont-elles saisir cette opportunité? C'est ce que nous analysons à la section 4.

Section 4: les attentes du White Paper concrétisées?

Lors de la publication du White Paper (1991) qui définissait les lignes de force de la nouvelle politique en matière de télécommunications, Peter Lilley, Secrétaire au Commerce et à l'Industrie avait déclaré "...that the new policy would make Britain the most open telecommunications market in the world" (1).

Il semblait que de nombreuses compagnies se pressaient au portillon pour prendre place dans ce marché porteur et faire vaciller la position dominante occupée par BT. Comment la situation a-t-elle évolué durant cette année?

Si une trentaine d'entreprises se sont montrées intéressées, si plus de vingt ont effectivement introduit une demande de licence et une dizaine l'ont obtenue, il faut relativiser l'impact de leur arrivée sur le marché. Les nouveaux concurrents n'ont pas osé s'attaquer de front à BT. Ils ont cherché des créneaux dans lesquels ils pouvaient espérer ne pas être écrasés.

Les uns ont opté pour la mise en oeuvre de technologies de pointe, à savoir les communications par satellites ou par liaison radio. Les compagnies concernées: Ionica, British Aerospace Communications ont des liens avec des groupes américains: Millicom et Alpha Lyracom qui ont développé outre Atlantique ce type de communications.

D'autres se sont tournées vers des segments très particuliers comme le système d'appel à destination des taxis (Taxi Rank Telephones),

Parmi les dix entreprises ayant obtenu la PTO licence, il n'y a que Sprint, troisième opérateur longue distance des Etats-Unis, et National Network, groupe privé anglais (appartenant au Post Office), qui aient envisagé de fournir des services de base en télécommunications au niveau national et international. Par ailleurs, British Rail ainsi que les compagnies locales d'électricité qui avaient manifesté l'intention

(1) Financial Times du 23 avril 1992.

d'entrer dans le secteur des télécommunications ne l'ont pas encore concrétisée. Seul Telecom Electric qui regroupe 12 compagnies régionales anglaises et galloises, a introduit une demande.

Un an après l'ouverture de l'ensemble du secteur à la concurrence, l'impact des nouveaux entrants est considéré comme faible, aucun n'étant en mesure d'être un challenger sérieux pour BT. A ce propos, le titre de l'article du Financial Times du 23 avril 1992 est révélateur:

"Small players plug into telecom niches".

La conséquence la plus positive de leur présence est d'élargir le champ des services offerts dans un paysage où BT dispose toujours d'un monopole de fait.

Si la décision de mettre fin au duopole était un élément essentiel du White Paper (1991) et allait, pensait-on, créer une réelle émulation dans le secteur, deux autres événements se sont produits au cours de cette année et doivent être signalés.

Le premier, en décembre 1991, concerne la vente de la moitié des 49% d'actions de BT que détenait encore le gouvernement. Le but de cette opération était de prévenir tout risque de renationalisation de l'entreprise en cas de victoire du Parti Travailleux aux élections d'avril 1992. Suite à cette vente, l'actionariat de BT se présente comme suit: 57,2% du capital sont détenus par des institutions, 21% par des particuliers et les 21,8% restants par l'Etat.

Comme second événement, la formule de contrôle des tarifs ne peut plus être appliquée telle quelle dès juillet 1993. Une vaste étude a été entreprise au sujet de la révision de cette formule et a abouti le 30 janvier 1992 à la publication par OFTEL de deux documents consultatifs: "The regulation of BT's prices" (1) et "BT's cost of capital" (2). Pour Sir Bryan Carsberg, il faut continuer à contrôler les prix car "continued firm price controls are needed to protect the consumer. Price controls are one of the most important features of our regulatory arrangements.... BT still has a very large market share and can be expected to be dominant for some time - therefore firm controls over BT's ability to raise prices continue to be necessary" (3).

Certains proposaient d'exercer un contrôle au niveau des profits. Cette suggestion a été rejetée car elle ne garantissait pas des prix peu élevés et n'incitait pas à réduire les coûts. Le 9 juin 1992, après consultation des milieux intéressés, OFTEL a publié deux documents: "Policy on

(1) OFTEL (January 1992), *The regulation of BT's prices*, a consultative document issued by the Director General of Telecommunications.
 (2) OFTEL (January 1992), *BT's cost of capital*, a consultative document issued by the Director General of Telecommunications.
 (3) OFTEL News (April 1992), n°21.

separation and interconnection" et "*Future controls of BT's prices*", qui dévoilent ses propositions. **Le premier**, le plus novateur, suggère que BT détaille les coûts relatifs à chacune de ses activités, ce qui augmentera la transparence et donnera à tout opérateur la garantie de tarifs équitables pour se connecter au réseau. Dès 1993/1994, on devrait aboutir à la séparation comptable des activités locales et longue distance. **Le second**, partant de la formule générale RPI-X, l'adapte aux différents services et, pour la première fois, la totalité du chiffre d'affaires de BT est soumis à l'instrument de contrôle (1).

Conclusions:

des enseignements pour le reste de l'Europe

Dans de nombreux pays européens, dont la Belgique, le secteur des télécommunications est en profonde mutation. Monsieur B. Kok, administrateur délégué de Belgacom, l'a mentionné dans l'interview qu'il a accordée au journal "Le Soir" du 8 août 1991:

" Belgacom doit développer des stratégies pour obtenir et sauvegarder des marchés qui sont de plus en plus menacés par la "dérégulation" et la disparition des monopoles en Europe".

A cet égard, la Grande-Bretagne a fait, en Europe, oeuvre de pionnier en repensant l'organisation de ce secteur, l'arrivée au pouvoir de Madame Thatcher ayant été le catalyseur d'une telle réforme.

La période 1990-1991 présente, du point de vue anglais, un intérêt supplémentaire: elle correspond à l'échéance fixée par le gouvernement britannique pour évaluer cette première période de dérégulation, revoir la politique duopolistique et prendre les décisions pour l'orientation future du secteur des télécommunications britanniques.

Celles-ci figurent dans le White Paper et sont résolument tournées vers un accroissement de la concurrence. Les restrictions qui subsistent au niveau international s'expliquent par la structure quasi-monopolistique qui domine dans les réseaux étrangers de télécommunications.

Par contre, au plan national, le marché est ouvert maintenant à tout détenteur de licence. Le gouvernement britannique estime que l'arrivée de nouveaux opérateurs ne peut être que bénéfique pour les utilisateurs.

(1) Pour plus d'informations voir Ch. THIRAN (1992), "*Régulation des comportements monopolistiques dans le secteur des télécommunications: comparaison Grande-Bretagne - Belgique*", in Actes du 10ème Congrès des Economistes Belges de Langue Française - Commission 3 "Alternatives de gestion et fonctions collectives", Mons 26 et 27 novembre 1992, pp. 175-200.

L'hypothèse selon laquelle de nombreuses entreprises vont s'engager dans ce secteur d'avenir ne s'est pas encore vérifiée. Seuls des segments spécifiques et de portée limitée ont été "investis". Le souhait de Mr. Peter Lilley de faire de la Grande-Bretagne "the most open telecommunications market in the world" ne pourra se réaliser dans un proche avenir.

Bibliographie

- ARMSTRONG M., et VICKERS J. (1990). *Competition and regulation in the British telecommunications industry*, mimeo, Institute of Economics and Statistics, Oxford.
- BEESELEY M. (1981), *Liberalisation of the use of British Telecommunications Network*, D.T.I., H.M.S.O., London.
- DEPARTMENT OF TRADE AND INDUSTRY (1990), *Competition and choice: telecommunications policy for the 1990s*, a consultative document, H.M.S.O., London.
- DEPARTMENT OF TRADE AND INDUSTRY (1991), *Competition and choice: telecommunications policy for the 1990s*, White Paper, H.M.S.O., London.
- LITTLECHILD S.C. (1983), *Regulation of British Telecommunications' profitability*, Department of Trade and Industry, H.M.S.O., London.
- FINANCIAL TIMES du 23 avril 1992.
- OFTEL (1986), *Report of the Director General of Telecommunications for the period 1 January to 31 December 1985*, H.M.S.O., London
- OFTEL NEWS (August 1992), n°21.
- OFTEL (January 1992). *The regulation of BT's prices*, a consultative document issued by the Director General of Telecommunications.
- OFTEL (January 1992), *BT's cost of capital*, a consultative document issued by the Director General of Telecommunications.
- THIRAN Ch. (1991), *Telecommunications et monopole contestable: les leçons du cas briannique*, Association des Maîtres en Economie de Namur, Prix mémoire, Namur.
- THIRAN Ch. (1992), "Régulation des comportements monopolistiques dans le secteur des télécommunications: comparaison Grande-Bretagne - Belgique", in Actes du 10ème Congrès des Economistes Belges de Langue Française - Commission 3 "Alternatives de gestion et fonctions collectives", Mons 26 et 27 novembre 1992, pp. 175-200.